

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN  
EN DATE DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 27 Mars 2023 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 21 Mars 2023.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – M. DI PIAZZA Daniel - Mme SALADIN Colette – Mme CARPENTIER Nicolette – M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – M. ANNICHINI Jean-Louis – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. VERLET Jean-Pierre – Mme TISON Florelle - Mme HAUSSIN Chantal – Mme STAWICKI Rose-Marie – M. GLAVIER Florian – M. ASSE Hassan – Mme WACHOWIAK Natacha – M. BODA Luc – M. CAPRON Olivier (jusque 20h10)

Absents ayant donné procuration :

Mme BOUAOUINA Vanessa	à	M. DI PIAZZA Daniel
M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme FONTAINE Anne-Sophie	à	Mme SALADIN Colette

Absents : Mme COSTANTINI Maria – M. SANCHEZ Louis – Mme BOILEUX Nathalie – M. NEF Léopold

Membres en exercice : 27      Présents : 20      Quorum : 14      Votants : 23

Secrétaire : Colette SALADIN

## ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 13 Février 2023
2. Personnel communal – Recrutement de contrats PEC
3. Personnel communal – Recrutement de contrats saisonniers
4. Bons d'achat – Goûter des séniors
5. Renouvellement de l'aide aux étudiants
6. Subvention – Concert communautaire 2023
7. Demande de subvention – ADVB 2023
8. Retrait de la commune de Bouchain du SIGPH
9. CAF – Convention Territoriale Globale
10. Convention ENEDIS
11. Convention – Fondation 30 millions d'Amis & Liberty Cats

- 12.Insertion – Convention annuelle d’objectifs
- 13.Compte de gestion 2022
- 14.Compte administratif 2022
- 15.Affectation des résultats 2022
- 16.Détermination du taux d’imposition des taxes locales
- 17.Autorisation de programme et crédits de paiement
- 18.Budget primitif 2023
- 19.Subventions aux associations 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la prochaine Commission Vie associative – Jumelage – Sports aura lieu le Lundi 22 Mai 2023 à 17h00.

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 01 voix Contre, 02 Abstentions et 20 voix Pour d’approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **2- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE CONTRATS P.E.C.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Un contrat PEC (Service Animation) – 35h hebdomadaires – durée de 1 an
  - Un contrat PEC (Services Entretien et Animation) – 35h hebdomadaires – durée de 1 an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les personnes recrutées

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

### **3- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des services administratifs et techniques pour les mois à venir,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 1 emploi à 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour les travaux d'espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux.
- Au maximum 1 emploi à 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil en Mairie.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DI PIAZZA, Adjoint.

#### **4- BONS D'ACHAT – GOÛTER DES SÉNIORS**

Le 11 Mai 2023 aura lieu le goûter des séniors à la Médiathèque de l'Ostrevant.

Un bon d'achat sera offert aux personnes qui ne pourront y assister.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un bon d'achat de 20 € pour chaque personne absente au repas
- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat correspondants

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## 5- RENOUELEMENT DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Une aide exceptionnelle aux étudiants (enseignement supérieur) bouchinois a été accordée en 2021 et 2022 afin de leur venir en aide financièrement. Il est proposé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter une enveloppe d'aide exceptionnelle des étudiants de 10 000 euros à charge d'inscription au BP 2023.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## 6- SUBVENTION – CONCERT COMMUNAUTAIRE 2023

Vu que le concert communautaire de l'Ostrevant aura lieu cette année, au mois de juin, à HORDAIN,

Vu que cette manifestation sera organisée par l'association « Sportez vous bien »,

Vu le plan de financement repris ci-dessous :

- Participation CAPH : 7 240, 90 €
- Participation BOUCHAIN : 2 413, 64 €
- Participation HORDAIN : 2 413, 64 €
- Participation LIEU SAINT AMAND : 2 413, 64 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association « Sportez vous bien » une subvention de 2 413, 64 €

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

**7- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU NORD  
AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2023**

Le Département souhaite accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention « Aide départementale aux Villages et bourgs » portant sur le projet suivant :
  - o Rénovation énergétique des bâtiments communaux (Centre médico-social, cantine scolaire, bibliothèque municipale, salles communales d'activités et Mairie)
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

**8- RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUCHAIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE D'HORNAING (SIGPH)**

Vu l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés en date du 4 janvier 2021, du syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement scolaire de la piscine (SIGPH) d'Hornaing et notamment son article 19,

Vu l'arrêt de l'activité de la piscine d'Hornaing depuis le mois de septembre 2020 suite à un incendie puis pour procéder à des travaux de réparation, de rénovation et de transformation,

Vu que suite à ces travaux, les conditions de fonctionnement de la structure seront modifiées,

Vu que la construction d'une nouvelle piscine supplémentaire (Cœur d'Ostrevent) est prévue et engendrera une réorganisation de la répartition des créneaux d'utilisation des communes au profit des scolaires,

Vu que les trois attendus susvisés doivent entraîner une refonte des statuts du SIGPH,

Vu le souhait de la commune de formaliser un conventionnement avec une piscine située sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu qu'il convient de maîtriser les coûts de transport en très forte augmentation et donc d'intégrer une piscine plus proche de la commune,

Vu le coût très élevé du bain par enfant au SIGPH, jusqu'à 7 fois supérieur à celui d'autres piscines du territoire et du souhait de la commune de maîtriser son budget piscine tout en maintenant le nombre de bénéficiaires et le nombre de bains,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire a demandé le retrait de la commune de Bouchain du syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement scolaire de la piscine (SIGPH) d'Hornaing

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

## **9- CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la commune de BOUCHAIN et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,

- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la commune de BOUCHAIN à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires :

- 18 183 euros au titre de l'année 2023 pour le Périscolaire et l'Extrascolaire.
- 30 758,16 euros pour les 12 berceaux du multi-accueil « les ptits loups filous ».
- 3 592,97 euros au titre du poste de coordination (0,5 ETP).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023,

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel DA SILVA, Adjoint.

## **10- CONVENTIONS ENEDIS – BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le boulevard de la République, il convient d'installer un poste de transformation sur la parcelle B 1692 appartenant à la Commune de Bouchain.

Afin de permettre cette installation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitudes

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité



Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette SALADIN, Adjointe.

## **11- CONVENTION – FONDATION 30 MILLIONS D’AMIS & ASSOCIATION LIBERTY CATS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de maîtriser la multiplication des chats sans propriétaire, la commune de Bouchain souhaite intervenir de façon durable et dans le strict respect du bien-être animal. Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis – 40, Cour Albert 1<sup>er</sup> à Paris - et l'association Liberty cats - 44, rue Pierre Semard à Somain.

La Fondation 30 millions d'amis prendra en charge les formalités administratives et apportera son concours financier et l'association Liberty Cats gèrera l'aspect opérationnel (stérilisation et identification).

Le coût par chat est de 120 euros pour une femelle en gestation, 100 euros pour une femelle et 80 euros pour un mâle. Le nombre maximum de chats concernés pour l'année 2023 sera de 100 avec une participation financière de l'association 30 millions d'amis à hauteur de 50 %.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un partenariat de gestion des chats sans propriétaire avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association Liberty cats.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 12- INSERTION – CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS

Afin de poursuivre l’action « Atelier et Chantier d’Insertion » avec l’association POINFOR et pour permettre la réhabilitation du patrimoine immobilier et l’entretien des espaces verts de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec l’association POINFOR la convention annuelle d’objectifs

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 13- COMPTE DE GESTION 2022

« Comme la comptabilité communale suppose l’intervention de deux instances, le maire en qualité d’ordonnateur, et le trésorier en qualité de comptable, il y a deux types de comptes : le compte administratif que nous examinerons au point suivant et le compte de gestion établi par la perception.

Conformément à l’article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal.

Une synthèse de ce document vous a été transmise afin de vérifier que le compte de gestion concorde parfaitement avec le compte administratif.

Avez-vous des observations ? »

Après en avoir délibéré, il est passé au vote pour l’approbation du compte de gestion 2022.

Contre : 01

Abstention : 02

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 14- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

### 1- Détermination du résultat d'investissement 2022

Total des dépenses	989 009.96 €	Total des recettes	587 328.16 €
	Résultat		- 401 681.80 €

Excédent antérieur : + 334 095.12 €  
Résultat cumulé : - 67 586.68 €

Report dépenses : 261 513.84 €  
Report de recettes : 59 510.50 €

Résultats cumulés : - 269 590.02 €

### 2- Détermination du résultat de fonctionnement 2022

Total des dépenses	4 903 977.07 €	Total des recettes	4 686 598.79 €
	Résultat		- 217 378.28 €

Excédent antérieur : + 851 462.05 €  
Résultat cumulé : + 634 083.77 €

Hormis la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 01 voix Contre, 02 Abstentions et 19 voix Pour, approuve le compte administratif 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 15- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Vu les résultats du Compte administratif repris ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats du Compte Administratif 2022
- d'accepter leur affectation de la manière suivante :
  - Couverture du besoin de financement C/1068 269 590.02 €
  - Report à nouveau C/002 364 493.75 €

Il est passé au vote

Contre : 01

Abstention : 02

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **16- DÉTERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 fixant les taux d'imposition à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,69 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux d'imposition de 2023 de la manière suivante :

TH : 18,52 %

TFB : 36,69 % (Rappel : taux communal 17,40% + taux départemental 19,29%)

TFPNB : 75,71 %

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Olivier CAPRON sort de séance à 20h10.

## 17- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de rénovation énergétique de la salle des sports Vauban,

Il est demandé au conseil municipal :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de cette opération ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 100 000.00 € TTC

CP année 2023 : 500 000.00 €

CP année 2024 : 600 000.00 €

Ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat (ANS) : 690 000.00 €

Part communale : 410 000.00 €

- de prévoir les crédits correspondants qui seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 et 2024

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## 18- BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Budget Primitif qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 5 064 137.85 €

Dépenses et recettes d'Investissement : 2 443 165.39 €

Après en avoir délibéré, décide d'approuver, au niveau des chapitres, le Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

### Dépenses de fonctionnement

Chap 011	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 012	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 014	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 65	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 66	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 67	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 68	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 042	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21

### Recettes de fonctionnement

Chap 013	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 70	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 73	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 731	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 74	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 75	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 76	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 77	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 78	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 042	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 002	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22

### Dépenses d'investissement

Chap 20	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 21	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 23	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 202301	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 16	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 040	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21
Chap 001	Contre : 00	Abstention : 01	Pour : 21

Recettes d'investissement

Chap 13	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 10	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 16	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 024	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 202301	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22
Chap 040	Contre : 00	Abstention : 00	Pour : 22

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

**19- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré, décide, par 00 voix Contre, 02 Abstentions et 20 voix Pour, de fixer le montant des subventions versées aux associations selon la liste reprise ci-après.

En qualité de membre du bureau de l'association concernée, n'ont pas pris part au vote :

- OMS : Luc BROUTA – Nicolette CARPENTIER – Vanessa BOUAOUINA – Eric GLAVIER
- Les Amis du Musée : Any BROWERS – Jean Louis ANNICHINI
- USEP Jean Zay : Any BROWERS
- OMC : Any BROWERS – Colette SALADIN – Nicolette CARPENTIER
- Bibliothèque Municipale : Colette SALADIN
- FLEP : Colette SALADIN
- OCCB : Any BROWERS – Jean Pierre VERLET
- Bouchain Patrimoine : Daniel DI PIAZZA – Natacha WACHOWIAK
- Un Repas par Jour : Colette SALADIN
- Club du 3<sup>ème</sup> Age : Jacques HAINAUT
- Judo Ju Jitsu : Daniel DI PIAZZA
- Pétanque : Eric GLAVIER – Jacques HAINAUT
- Les Amis d'Eitorf : Jean Louis ANNICHINI
- Bouchain Halesworth : Natacha WACHOWIAK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire  
Colette SALADIN

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK